



Parcours EURO Collège / Section européenne

Année scolaire 2022/2023

Second degré (collège-lycée)



Ce document permet de préciser les modalités de scolarité dans le suivi d'un enseignement d'une Discipline Non Linguistique (DNL) au lycée français Vincent van Gogh de La Haye. Cet enseignement de la DNL concerne tous les niveaux du collège et du lycée. Elle s'intitule :

- **Parcours adapté et renforcé en langue étrangère [PARLE]** pour les classes de collège (6^e à 3^e). Au sein du lycée français Vincent van Gogh il est désigné comme parcours **EURO collège**.
- **Section européenne [SE]** pour les classes de lycée (2nde à Terminale).

1. Les capacités d'accueil

La direction de l'établissement détermine les effectifs susceptibles d'être accueillis dans le parcours **EURO collège** et la **section européenne** par niveau. L'établissement veillera à conserver des places pour les élèves qui arriveront ultérieurement au lycée.

Le parcours EURO collège et la section européenne sont des options de l'enseignement obligatoire des programmes français.

2. Admission des élèves dans le parcours EURO collège et en section européenne au lycée français Vincent van Gogh

2.1 Préconditions

Afin de profiter pleinement de cet enseignement, il faut d'une part, que les familles suivent de près la scolarité de leurs enfants en ayant une bonne connaissance du fonctionnement de ces deux dispositifs, et d'autre part, **que les élèves montrent une grande motivation et disposent de résultats scolaires solides. Toute candidature doit être précédée d'un échange au sein de la famille entre le candidat et les responsables légaux.**

2.2 Les acquis nécessaires

Pour entrer dans l'un ou l'autre de ces dispositifs, chaque élève doit :

- Avoir un bon niveau dans l'enseignement général.
- Avoir une capacité à suivre **une heure de cours supplémentaire au collège et deux heures de plus au lycée**, impliquant une charge de travail personnel supplémentaire.
- Avoir un niveau dans la langue de la section, ici anglaise, suffisant pour suivre ces dispositifs.

Les conditions d'admission en section européenne (à partir du niveau de 2nde) :

- Les élèves sont acceptés **dans la limite des places disponibles** fixée par la Direction au regard du nombre d'élèves par niveau et des capacités d'enseignement.
- Les places ne sont pas réservées aux élèves ayant vécu dans un pays de langue anglaise ou ayant un parent anglophone.
- **Pour les élèves déjà scolarisés au lycée van Gogh** les candidatures sont étudiées par le Conseil de classe qui transmet son avis à la cheffe d'établissement pour décision.
- **Pour les élèves non scolarisés au lycée van Gogh mais venant d'un établissement homologué** (système français), l'avis se fonde sur les bulletins scolaires de l'année en cours et de l'année précédente.
- **Pour les élèves non scolarisés au lycée van Gogh et qui ne viennent pas d'un établissement homologué** (hors système français), l'avis se base sur les bulletins scolaires de l'année en cours et de l'année précédente ainsi que sur les habituels tests d'entrée évaluant le niveau général (français et mathématiques).

L'admission en section européenne est prononcée par la cheffe d'établissement. Les familles sont informées par le service de la scolarité du lycée.

3. Les inscriptions

Le lycée Vincent van Gogh veille à inscrire les élèves admis en fonction des capacités dans la **section européenne**, selon le niveau de classe concerné.

4. La scolarité au collège et au lycée

Les élèves qui suivent soit le parcours **EURO collège** soit la **section européenne** n'ont pas vocation à constituer une classe séparée des autres élèves. Ils sont regroupés uniquement pendant les heures d'enseignements spécifiques.

Dans les deux dispositifs, les enseignements de la DNL sont dispensés conformément aux horaires et programmes en vigueur dans les classes considérées, sous réserve des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par les programmes du ministère français de l'Éducation nationale.

5. Les enseignements spécifiques

L'enseignement de la discipline non linguistique en langue anglaise se traduit dans l'emploi du temps de l'élève par un temps supplémentaire de :

- + **1h hebdomadaire pour l'option EURO collège (6ème à 3ème)**
- + **2h hebdomadaires en histoire-géographie pour la section européenne (2nde à Terminale).**

Les programmes du parcours **EURO collège** et de la **section européenne** suivent les programmes de la DNL enseignée dans le niveau de classe concerné.

Les objectifs du parcours **EURO collège** et de la **section européenne** sont :

- Encourager la prise de parole en continu en langue anglaise.
- Apprendre un vocabulaire spécifique.
- Favoriser une ouverture internationale.
- Section européenne : approfondir des connaissances historiques et géographiques en lien avec des pays de la langue de la section [Ex : Afrique du Sud, Canada, États-Unis, Irlande, Royaume-Uni].

6. L'organisation

Chaque année scolaire, un professeur du second degré, exerçant dans le parcours **EURO collège** et/ou la **section européenne**, est désigné coordonnateur de la section par la cheffe d'établissement. Il est son interlocuteur, il est aussi à l'initiative de tout événement ou projet visant au développement et au rayonnement de la section.

La poursuite de scolarité dans les deux dispositifs n'est pas un droit pour les élèves. C'est pourquoi, à l'issue de chaque année scolaire, la cheffe d'établissement ou son représentant après avis du conseil de classe, examine les résultats scolaires de chaque élève du parcours **EURO collège** et de la **section européenne** et prononce le passage ou non en classe supérieure.

Les dispositions relatives au suivi des acquis, à l'orientation et au redoublement s'appliquent aux élèves qui suivent soit le parcours **EURO collège** soit la **section européenne**.

7. Poursuite du cursus dans le cycle terminal (section européenne)

En cycle terminal, les élèves qui suivent la **section européenne** se préparent à la fois pour l'épreuve orale de la fin de classe de terminale et s'ils le désirent pour les épreuves de certifications internationales en anglais.

En fin de 1^{ère} et de Terminale, l'établissement vise à assurer la préparation et la passation des **épreuves d'IELTS** [International English Language Testing System].

8. L'épreuve du baccalauréat [BOEN du 28 juillet 2021]

8.1 Les conditions d'obtention de l'indication **section européenne** sur le diplôme du baccalauréat

Pour obtenir l'indication **section européenne** sur le diplôme de baccalauréat, le candidat, scolarisé dans la section européenne, doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Se prévaloir d'une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale) égale ou supérieure à 12 sur 20 dans la langue de la section [langue vivante A ou B] ;
- Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une **évaluation spécifique de contrôle continu**.

L'évaluation spécifique de contrôle continu comprend :

- Le résultat d'une **interrogation orale en langue anglaise**, comptant pour 80 % de la note globale ;
- La **note sanctionnant la scolarité de l'élève au cours de la classe de terminale**, qui compte pour 20 % de la note globale. Elle prend en compte :
 - o La participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ;
 - o L'implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés et la qualité de ces travaux ;
 - o La maîtrise de la langue dans une situation de communication.

8.2 L'examen en fin de classe de terminale

Une **interrogation orale de 40 minutes en langue anglaise** constitue l'examen en fin de classe de terminale :

- o Préparation : 20 minutes
- o Présence devant le jury : 20 minutes

L'interrogation orale en anglais :

- Est assurée par un professeur d'anglais et par un professeur de la DNL.
- Comporte **deux parties de même durée et d'importance égale** dans l'attribution de la note :
 - o La première partie prend appui sur deux documents se rapportant à la DNL.
 - o La seconde partie consiste en un entretien, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la DNL et, de manière plus générale, dans le cadre de la section.